

SARL A.I.E
AU CAPITAL DE 18.000 €
43 Rue Charles Delescluze
93170 Bagnole
790 787 717 RCS Bobigny

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 02/05/2025

L'an deux mille vingt cinq
Le deux mai
A 14 heures

Les associés de A.I.E., société à responsabilité limitée au capital de 18.000 €, divisé en 100 parts de 180 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que telle la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par M LIN Mingkang, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Cessions des parts entre **M. ZHENG Feihua et Melle LIN Elodie**
Cessions de parts entre **M. HUANG Fuquan et Melle LIN Elodie**

- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de gestion établi par la gérance,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion.

Cette lecture terminée, Le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, La Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve le projet de cessions des parts sociales entre :

M. ZHENG Feihua et Melle LIN Elodie
M. HUANG Fuquan et Melle LIN Elodie

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'H' or 'L' followed by a long horizontal stroke.